



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 43801

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation créée par l'extension de l'accord du 6 septembre 1995 aux agents de la fonction publique. S'il estime positif que ce nouvel accord permette l'embauche de 15 000 jeunes, il considère cependant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des années pendant lesquelles les salariés ont cotisé à la sécurité sociale, que ce soit dans le privé ou dans le public. D'autre part, il apparaît que les agents des établissements publics à caractère administratif, comme ceux de caisses de sécurité sociale, ne dépendant ni du privé ni de la fonction publique ne peuvent bénéficier de ces dispositions. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que tous les salariés, quel que soit leur déroulement de carrière, privé ou public, s'ils remplissent les conditions d'âge et d'ancienneté requis puissent faire valoir leur droit à la retraite. Ces mesures, qui vont dans le sens des aspirations des salariés d'une part, et de ceux qui sont privés d'emplois d'autre part, permettraient de lutter efficacement contre le chômage. Il lui rappelle également une des propositions qu'il avait formulées : en ramenant la durée de cotisations à 37,5 annuités pour tous les salariés, de nombreux emplois pourraient être créés. Des moyens de financement pour une telle mesure pourraient être dégagés : une cotisation sociale sur les revenus financiers spéculatifs au même taux que sur les salaires accroîtrait les ressources de la sécurité sociale de 167 milliards de francs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43801

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5373